



**Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs**

Société Anonyme au capital de 52 961 220 euros

Siège social : 67/71, boulevard du Château

92200 Neuilly sur Seine

775 690 621 RCS Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 21 MAI 2014**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale ordinaire (l' « **Assemblée générale** »), à l'effet notamment de :

- (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- (ii) soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ; et
- (iii) plus généralement, soumettre à votre vote les points inscrits à l'ordre du jour suivant :
  - Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
  - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
  - Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (2<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (3<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (4<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal Lebard en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Barbara Vernicos (6<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (7<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (8<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Pouvoirs pour formalités (9<sup>ème</sup> résolution).

\*\*\*

Nos rapports, le rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Bureau Veritas (la « **Société** »), les rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexes et autres documents ou renseignements s'y rapportant) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, de même que les autres documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur, sont mis à votre disposition et/ou vous seront communiqués dans les conditions et délais prévus par lesdites dispositions.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2013 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>). Ce Document de Référence 2013 fournit toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice social précédent.

\*\*\*

**1. Résolutions 1 à 3 : Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts**

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour plus d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2013 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 inclus dans le Document de Référence 2013 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

\*\*\*

La **résolution 1** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2013 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 89 593 535,74 euros**.

\*\*\*

La **résolution 2** a pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à **1 080 306,71 euros**, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à **410 516,55 euros**.

Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

\*\*\*

La **résolution 3** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2013 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 356,5 millions d'euros**.

## 2. Résolution 4 : Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende

Le Conseil d'administration vous indique qu'à la suite de l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice précédent, la réserve légale s'élève, au 31 décembre 2013, à **1 711 097,00 euros** et est donc devenue inférieure au dixième du capital social qui à cette date s'élève à **53 045 040 euros**.

Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **résolution 4** :

- de prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 un montant de **3 593 407,00 euros** afin de l'affecter à la réserve légale afin d'atteindre le dixième du capital social ; et
- d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à la somme de **439 893 494,94 euros** (soit **353 893 366,20 euros** au titre du compte « *Report à nouveau* » et **86 000 128,74 euros** au titre du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 diminué de la dotation à la réserve légale), ainsi qu'il suit :

---

À titre de dividende, un montant de 0,48 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013, 442 042 000 actions, un montant global de 212 180 160,00 euros :	212 180 160,00 €
---	------------------

---

Affectation au compte « <i>Report à nouveau</i> » du solde du bénéfice distribuable :	227 713 334,94 €
---	------------------

---

Le Conseil d'administration vous rappelle par ailleurs que :

- le dividende proposé ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.
- l'article 117 quater du Code général des impôts ayant été modifié par la Loi de Finances pour 2013, l'option pour l'assujettissement des personnes physiques fiscalement domiciliées en France au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% (soit 34,5%, prélèvements sociaux inclus) a été supprimée.
- un prélèvement à la source au taux de 21% du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 15,5%) sera effectué par Bureau Veritas conformément à l'article 117 quater, 1 du Code général des impôts sauf cas de dispense prévu par les dispositions applicables. Le prélèvement à la source d'un montant de 21% est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2015 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2014 (tout excédent étant, le cas échéant, restitué).
- le prélèvement à la source non libératoire sur le dividende et les prélèvements sociaux dus à la source seront acquittés par Bureau Veritas dans les 15 premiers jours du mois suivant le versement des dividendes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au 5 juin 2014.

Le Conseil d'administration vous propose, par ailleurs, de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues soit affecté au compte « *Report à nouveau* ».

A titre illustratif, sur la base des 4 640 965 actions de la Société qui étaient auto-détenues au 31 décembre 2013, une somme de 2 227 663,20 euros serait ainsi affectée au compte « *Report à nouveau* », le montant total distribué s'élèverait alors à 209 952 496,80 euros.

Plus généralement, le Conseil d'administration vous propose de décider qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à Nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le Conseil d'administration vous rappelle les dividendes distribués au titre des **trois exercices précédents** :

<b>Exercice</b>	<b>Montant total distribué</b>	<b>Nombre d'actions concernées</b>	<b>Dividende par action <sup>(a)</sup></b>
<b>2010</b>	124 952 370,25 euros	108 654 235	1,15 euro <sup>(b)</sup>
<b>2011</b>	139 611 124,13 euros	109 930 019	1,27 euro <sup>(b)</sup>
<b>2012</b>	202 212 503,88 euros	110 498 636	1,83 euro <sup>(b)</sup>

*(a) Le dividende mentionné ci-dessous correspond au dividende voté au titre de chacun des exercices concernés. Il n'a pas été retraité afin de tenir compte de la division par quatre de la valeur nominale de chaque action de Bureau Veritas décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2013. Aux fins de comparaison, le dividende de 0,48 euro par action soumis à votre approbation équivaut, sur une base pro-forma (avant division de la valeur nominale de l'action Bureau Veritas), à un montant de 1,92 euro par action.*

*(b) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.*

### **3. Résolution 5 : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

Le Conseil d'administration vous indique qu'aucune convention nouvelle telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **résolution 5** d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées lequel rappelle les conventions précédemment autorisées et ne comporte aucune convention nouvelle, intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité.

**4. Résolution 6 : Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal Lebard en qualité de membre du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 13 décembre 2013, nommé à titre provisoire Monsieur Pascal Lebard en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Barbara Vernicos, démissionnaire, et ce, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en principe en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à votre vote la ratification de la nomination de Monsieur Pascal Lebard faite à titre provisoire par le Conseil d'administration.

Sur la base de la définition et des critères mentionnés dans le code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a qualifié Monsieur Pascal Lebard de personnalité indépendante.

L'ensemble des informations concernant Monsieur Pascal Lebard dont la ratification de la cooptation est proposée figure dans le tableau ci-après.

Candidat dont la ratification de la cooptation est proposée	Durée	Références professionnelles et activités professionnelles	Emplois ou fonctions occupés dans la Société	Nombre d'actions de la Société détenue
Pascal Lebard, 51 ans, de nationalité française	<b><u>Pour la durée du mandat de Madame Barbara Vernicos restant à courir</u></b> , soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Pascal Lebard a débuté sa carrière comme chargé d'affaires auprès du Crédit Commercial de France (1986-1989), puis Directeur Associé au sein de 3i SA (1989-1991). En 1991, il devient Directeur d'Ifint devenu Exor Group (Groupe Agnelli). En 2003, il rejoint Worms & Cie (devenu Sequana en 2005) en tant que membre du Conseil de Surveillance (2003-2004), membre puis Président du Directoire (2004-2005). En 2005, il devient Directeur Général Délégué puis Directeur Général de Sequana en 2007 et est nommé Président-Directeur Général en juin 2013. Pascal Lebard est diplômée de l'EDHEC.	-	<b>[A COMPLETER]</b>

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83-5° du Code de commerce relatives à Monsieur Pascal Lebard seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans la brochure de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

**5. Résolution 7 : Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Directeur Général**

Conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, la **résolution 7** vise à soumettre à l'avis de l'Assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique des éléments de rémunération due ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de Référence 2013 dans la section 2.3 « *Rémunération des mandataires sociaux* »).

**ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013  
A MONSIEUR DIDIER MICHAUD-DANIEL, DIRECTEUR GENERAL**

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe et rémunération variable cible	800 000 euros et 560 000 euros	Lors du Conseil d'administration du 14/03/2013, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, la rémunération fixe annuelle brute et la rémunération variable cible du Directeur Général ont été maintenues respectivement à 800 000 euros et 560 000 euros.
Rémunération variable annuelle	568 590 euros	Lors de sa séance du 26/02/2013, le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Comité des nominations et rémunérations concernant la rémunération variable du Directeur Général. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 22/02/2012 et des réalisations constatées au 26/02/2013, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2012 a été fixé à 568 590 euros.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	566 400 euros (valeur comptable)	Attribution de 240 000 options d'achat d'actions dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (résolution n°22 de l'Assemblée générale mixte du 22/05/2013). L'attribution est conditionnée par la réalisation d'une condition de performance : Résultat Opérationnel Ajusté (ROA) Groupe 2013. Cette attribution représente 0,05% du capital de Bureau Veritas.
	1 539 120 euros (valeur comptable)	Attribution de 88 000 actions de performance dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (résolution n°23 de l'Assemblée générale mixte du 22/05/2013). L'attribution est conditionnée par la réalisation de deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat Opérationnel Ajusté (ROA) Groupe 2013 ;</li> <li>• Marge (ROA/CA) 2014 et 2015.</li> </ul> Cette attribution représente 0,02% du capital de Bureau Veritas.
	660 000 euros (valeur comptable annualisée) pour un total de 4 620 000 euros sur 7 ans.	Attribution exceptionnelle d'actions de performance conditionnée par un taux de retour pour l'actionnaire (« Total Shareholder Return ») supérieur à 10% par an et mesuré sur 7 ans. En cas de TSR inférieur à 10% par an sur la période, aucune action ne sera acquise par le Directeur Général. En cas de TSR égal ou supérieur à 15% par an sur la même période, le nombre d'actions acquises pourra atteindre 800 000 actions. Cette attribution représente au maximum 0,18% du capital de Bureau Veritas.
Jetons de présence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	9 236 euros	Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et bénéficie des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe.
Indemnité de départ	Aucun versement	Au titre de l'engagement approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 21 mars 2012, Monsieur Michaud-Daniel bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal à 12 mois de rémunération fixe et variable.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

## **6. Résolution 8 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société**

Le Conseil d'administration vous rappelle que l'article L.225-209 du Code de commerce autorise les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé à mettre en place un **programme de rachat de leurs propres actions** dont les objectifs correspondent aux dispositions du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 18 mois** à compter de l'Assemblée générale, **à opérer sur les titres de la Société** dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF et du Règlement n°2273/2003 susvisé, **dans la limite de 10% du nombre d'actions propres ordinaires composant (à quelque moment que ce soit) le capital de la Société**, avec pour objectif :

- d'assurer la liquidité et d'animer les actions ordinaires par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou d'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale ; et/ou
- d'annuler tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises ; et/ou
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, en vue de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie de négociations de blocs, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de bons, d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Conseil d'administration apprécierait dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs que (i) la limite de 10% visée ci-dessus s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital prévu ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée.

**Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition).**

**Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 2 210 210 000 euros.** Ce montant correspondrait à un nombre maximum de **44 204 200** actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de **50** euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013 ; étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou regroupement des actions, le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés seraient ajustés en conséquence.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation, le Conseil d'administration vous précise qu'il informera chaque année l'Assemblée générale des opérations qui seraient le cas échéant réalisées conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa treizième résolution.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la **neuvième résolution** qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

\*\*\*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions qui vous sont proposées.

Pour le Conseil d'administration,  
**Le Président**